

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 12

Artikel: Le Congrès syndical suisse à Bienne
Autor: Meister, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant aux dispositions d'application des associations professionnelles, elles doivent être soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

*

L'idée maîtresse du projet Schirmer, on a pu s'en rendre compte, est l'établissement de l'ordre dans la liberté sur la base des organisations existantes. Sur ce terrain-là, il sera certainement possible de s'entendre, dès l'instant où on est d'accord de fixer librement des règles que les uns et les autres s'engageront à respecter.

M. Schirmer complète son projet en proposant l'adoption d'un arrêté fédéral d'urgence concernant l'organisation de l'économie et la collaboration avec les organisations pour l'exécution de mesures extraordinaires et provisoires pour la protection de l'économie suisse. Une mesure de ce genre eut été de la plus grande utilité dans l'industrie horlogère ces trois dernières années. Le caractère provisoire de cet arrêté, qui selon l'auteur serait de 5 ans, permettrait de réunir une documentation intéressante basée sur l'expérience et faciliterait l'adoption de mesures définitives.

Sans doute, bien des modifications devront être apportées à ce projet pour le rendre acceptable par nos organisations. Il conviendra d'en examiner objectivement toute la portée avant de se prononcer définitivement. Ce sera la tâche de nos groupements ces prochains temps.

Le Congrès syndical suisse à Bienne.

Par *Martin Meister*.

A vrai dire, le congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse de 1933 aurait dû avoir lieu à Zurich. Lors du dernier congrès syndical ordinaire du 18 au 20 octobre 1930 à Lucerne, on avait espéré que la construction de la maison syndicale de Zurich serait terminée pour cet automne et que le Congrès en tant qu'instance suprême de l'Union syndicale suisse aurait pu l'inaugurer. Mais la crise, ici également comme dans maintes autres choses, s'y est opposée. Il est vrai que la question de la localité n'avait aucune sorte d'importance pour le congrès. Depuis la date récente de l'inauguration de sa Maison du Peuple, Bienne la rouge est devenue l'endroit par excellence pour les congrès. C'est ainsi que les 18 et 19 novembre diverses manifestations bourgeoises avaient lieu en même temps que notre congrès et la question de loger et d'héberger nos 342 délégués et hôtes ne fut pas chose aisée. Elle fut néanmoins réglée à la satisfaction générale.

Si le Congrès jubilaire qui eut lieu à Lucerne réunit le nombre respectable de 252 délégués ayant droit de vote, celui de Bienne en compta 253. Priront en outre part au Congrès: 13 membres du

Comité syndical, 30 membres de la Commission syndicale et de nombreux invités de la Suisse et de l'étranger qui ne voulaient pas manquer de prendre part aux délibérations. Les centrales nationales des syndicats d'Autriche, de France, de Hollande et du Danemark avaient tenu à se faire représenter et de nombreuses lettres et télégrammes nous parvinrent des autres centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale. En raison de la durée très courte du congrès, les invités limitèrent les discours d'usage. Dans son exposé qui fut très écouté et qui éveilla l'intérêt général, le représentant des syndicats autrichiens dépeignit la situation tendue qui règne dans son pays et termina en disant que les syndicats autrichiens mettront tout en œuvre dans la lutte en faveur du maintien de la démocratie. Après l'audition de cet exposé, le Congrès décida à l'unanimité d'adresser un télégramme de sympathie aux collègues autrichiens pour les assurer de la solidarité la plus inaltérable et la plus fraternelle.

Le rapport sur l'activité du Comité syndical pas plus que les questions traitées verbalement ne donnèrent matière à discussion. Les deux rapports furent approuvés à l'unanimité.

Le rapport présenté par le Comité syndical sur l'activité de l'Union syndicale suisse durant la période 1930/32 donne un résumé des points principaux de l'activité du Comité syndical et du secrétariat de l'Union syndicale.

Les deux rapporteurs se bornèrent à traiter les questions du rapport écrit sur lesquelles il n'avait pas été possible de conclure. Parmi ces questions, les plus importantes eurent trait aux secours de chômage, à la création d'emplois et à la limitation de la durée du travail à 40 heures par semaine. Le fait que malgré le chômage intense qui sévit, la Confédération et les cantons accordent de très nombreux permis d'heures supplémentaires, a été vivement critiqué. Le congrès formula le désir de voir les autorités fédérales s'occuper de la mise sur pied d'une loi fédérale sur les arts et métiers selon la requête présentée par l'Union syndicale suisse en date du 4 octobre 1933. Il y eut en outre un rapport sur le mouvement de boycott contre l'Allemagne hitlérienne et sur la question des réfugiés.

Sur la proposition du Comité syndical, les suggestions présentées par les organisations affiliées lui furent renvoyées pour étude et préavis favorable. Elles ont trait au boycott des marchandises allemandes, à la reprise des relations commerciales avec la Russie, à la poursuite de la lutte en faveur de la semaine de 40 heures, la publication mensuelle des « Droits du Travail » en italien également et le boycott des produits d'une maison qui refuse le droit de coalition à son personnel.

En outre, la résolution présentée par le Comité syndical et protestant contre la réduction des secours de chômage décidée par les autorités fédérales pour la période de prolongation dans les industries frappées par la crise, fut également approuvée à l'una-

nimité. Selon le point de vue du congrès la réglementation des secours de chômage pour 1933 cause un grave préjudice aux chômeurs et à des milieux très étendus de notre population, et, désireux d'éviter de plus grands troubles d'ordre social, le congrès requiert une augmentation des indemnités de chômage.

Grâce à la discipline observée par les congressistes, les questions statutaires purent être liquidées durant la séance du samedi matin. Il restait donc suffisamment de temps pour discuter à fond des autres questions. A ce point de vue, le dernier congrès fut supérieur aux précédents lors desquels on consacrait généralement beaucoup de temps à des questions de détail au début du congrès et les questions les plus importantes devaient être expédiées rapidement pour cause de manque de temps.

A la séance du samedi après-midi, le camarade Robert Bratschi fit une conférence sur « la politique de crise syndicale et le programme financier de l'Etat », laquelle fut très attentivement écoutée. Cet exposé fut du reste un modèle de conférence, tant en ce qui concerne le contenu que la forme et témoigna en faveur des connaissances très approfondies du conférencier. Etant donné que sur la demande des congressistes, la conférence sera imprimée, nous jugeons inutile de nous y arrêter plus longuement. La discussion qui suivit prit un caractère nettement affirmatif. La résolution adoptée à ce sujet par 218 contre 7 voix constate que le succès remporté par la politique de crise des syndicats et des milieux qu'ils représentent a engagé le Conseil fédéral à modifier sa politique économique et à procéder à l'assainissement des finances de l'Etat. Le programme financier et la manière dont il a été élaboré sont loin d'être approuvés par la classe ouvrière, il contient au contraire des mesures qui, au point de vue économique, sont fausses et socialement injustifiées et qui sont regrettables. D'autre part, l'assainissement des finances de l'Etat a une telle importance pour permettre à la Confédération de faire face à ses obligations tant économiques que sociales, qu'on ne saurait le faire échouer pour des questions de détail ou des intérêts propres à certains groupements. De plus, étant donné que la lutte soutenue par les travailleurs et leurs représentants sur des points importants du programme a abouti à de sensibles améliorations, le congrès estime que les membres de la fraction socialiste qui ont voté l'ensemble du programme financier ont agi dans l'intérêt de la classe ouvrière suisse, et sans vouloir méconnaître les arguments présentés par les opposants, approuve leur attitude. La résolution préconise en outre la poursuite de la lutte contre la politique de baisse (lutte contre la baisse des salaires, occasions de travail, secours suffisants en faveur des chômeurs) du fait que le cours suivi jusqu'à présent par la crise a confirmé sur tous les points le bien-fondé du programme de crise des syndicats.

Le discours prononcé dans la séance du samedi matin par le camarade D^r Max Weber sur « les corporations et les fronts » fut

suivi avec la plus grande attention par le Congrès qui manifesta à diverses reprises son approbation. Il est très rare de constater dans un congrès une communion de pensée aussi entière entre le conférencier et les auditeurs que celle qui régna durant tout l'excellent discours. Il fut décidé que ce dernier serait imprimé pour que toute la classe ouvrière puisse en prendre connaissance.

La résolution adoptée à l'unanimité sur ce sujet désapprouve catégoriquement les nouveaux « fronts » et « ligues » qui parlent de « rénovation » et à ce propos puisent leurs idées dans le moyen âge, considèrent les corporations comme les bouées de sauvetage, en réalité ils cherchent uniquement à réduire les ouvriers à l'impuissance pour mieux pouvoir amoindrir les conditions d'existence et la politique sociale. La résolution condamne les nouveaux groupements qui soi-disant reconnaissent la démocratie, mais qui en réalité cherchent à exercer une contrainte morale, incitant à la violence pour aboutir finalement à la dictature. Selon cette même résolution, les syndicats s'opposent à toute idée de corporation ou tendances analogues préconisant une normalisation et mettant les ouvriers sous tutelle, tandis qu'elles épargnent la puissance de la haute finance et de la grosse industrie. Elle recommande la résistance la plus vive contre des tentatives d'instauration de corporations. Le Congrès voit en outre dans les lois sur les corporations proposées sur le terrain cantonal une atteinte à la liberté de coalition et une tentative d'enterrer la législation sociale. Il estime que ces lois sont incompatibles avec la Constitution fédérale et charge le Comité syndical de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les projets de ce genre.

La résolution constate en outre que depuis des décennies les syndicats s'efforcent de réorganiser l'économie, non pas par la force, mais en la faisant reposer sur des organisations économiques libres. Dans toutes les branches d'industrie, les conditions de travail doivent être réglementées par des contrats collectifs. Là où les circonstances s'y prêtent, cela peut également se faire par les communautés professionnelles, tout en sauvegardant l'indépendance des organisations intéressées.

Après avoir été approuvé par le Congrès, le projet de programme d'action de l'Union syndicale fut renvoyé à la Commission syndicale pour mise au point définitive.

Les délégués ayant suivi attentivement les deux premiers discours, il n'était pas chose aisée de retenir encore toute leur attention pour la séance du dimanche après-midi pour une autre question non moins importante que les deux premières. Le secrétaire de la Centrale suisse d'éducation ouvrière, collègue Neumann sut néanmoins captiver à nouveau les délégués par son discours clair et objectif sur le « Problème de la jeunesse ». La discussion qui suivit cet exposé démontra les difficultés énormes que rencontre la solution pratique de la question des jeunes et combien il est difficile d'incorporer les apprentis dans nos organisations. La résolution

adoptée à l'unanimité à l'issue de la discussion désigne les syndicats comme organes compétents pour représenter les intérêts des jeunes ouvriers et apprentis et le Congrès salue la décision prise par le Comité syndical et la Commission syndicale de grouper les apprentis et les jeunes ouvriers sur des bases syndicales. Les cartels syndicaux et les sections seront appelés à surveiller attentivement l'application des dispositions légales protégeant la jeunesse et s'efforceront d'obtenir que les lois cantonales soient adaptées dans un sens progressiste à la législation fédérale.

La discussion de cet intéressant problème fut quelque peu dérangée par le fait que divers délégués se virent contraints d'utiliser les trains de l'après-midi pour pouvoir rentrer à temps dans leurs foyers. En général, le Congrès fut suivi avec une rare attention et il accomplit un bon travail pratique. Il s'agit maintenant de répandre partout dans le peuple les décisions prises et de travailler à leur réalisation. Le Congrès a indiqué aux syndicats la voie à suivre pour se consolider intérieurement comme extérieurement malgré toutes les résistances auxquelles ils pourraient se heurter. Notre devoir à tous est de déployer toute notre énergie et toutes nos forces pour la réalisation du but que nous poursuivons. Le Congrès syndical est terminé, au travail!

L'importance des employés de commerce dans l'économie actuelle.

Par *Adolphe Liechti*, Zurich.

1. Augmentation numérique du nombre des employés.

Le recensement des professions de 1930 (dont les résultats ont été publiés pour certains cantons, parmi lesquels celui de Zurich) et celui des entreprises de 1929 nous renseignent sur une question très importante, soit celle de savoir dans quelle mesure ce processus de bouleversement social propre à chaque pays industriel moderne et capitaliste, qui accorde aux employés, en particulier aux employés de commerce, une importance numérique sans cesse croissante dans le cadre de l'économie collective, a progressé dans le domaine de l'économie suisse.

Dans le canton de Zurich, le nombre des salariés de l'industrie et de l'artisanat n'a augmenté que de 84 % de 1888 à 1930; par contre, l'augmentation du nombre des salariés dans le commerce, les banques et les assurances a été de 400 % durant la même période. Le développement du commerce est donc énorme. La proportion des femmes a spécialement augmenté très fortement dans le personnel commercial, tandis que dans l'industrie et l'artisanat la main-d'œuvre féminine a diminué; en comparaison de 1880, la main-d'œuvre masculine dans l'industrie et l'artisanat a